

*Ce contrat de Vie Collective (CVC dans la suite du texte) est le fruit d'une concertation entre élèves (lycéens et étudiants), adultes du lycée et parents. Il définit le mode de fonctionnement de notre Communauté Educative qui adhère à ce texte volontairement et librement, individuellement et collectivement.*

*Les adultes du lycée s'engagent à le respecter (le CVC est présenté à toute embauche nouvelle de professeur et de salarié) ; les élèves et leurs parents s'engagent aussi à le respecter (en procédant à une inscription au lycée, ils cosignent leur adhésion).*

*Il contient deux parties :*

*1 - un art de vivre à Pierre Termier qui concerne tous les membres de notre Communauté Educative*

*(Élèves, adultes du lycée, parents, bénévoles)*

*2 - un règlement intérieur qui expose les règles de notre vie en commun, les modalités d'application des droits et obligations des élèves, la loi définie pour la communauté et appliquée par les adultes de la maison.*

*Chaque adulte du lycée, quel que soit sa fonction dans l'établissement, à tout moment et en tout lieu, par son exemple, sa vigilance, son sens de l'écoute et sa rigueur, a le devoir et le pouvoir de mettre en œuvre ce texte.*

*Ce CVC a été adopté à l'unanimité au Conseil d'Etablissement du 1er Juin 1999, il est réactualisé chaque année. Il peut être modifié à la demande de l'une des parties de notre Communauté Educative (adultes, élèves ou parents). Toute nouvelle modification devra être débattue en Conseil d'Etablissement et approuvée à l'unanimité.*

# 1. UN ART DE VIVRE AU LYCEE PIERRE TERMIER

## 1.1 Un lycée de l'Enseignement Catholique

Notre lycée s'inscrit dans une continuité. Les religieuses Ursulines de Bois-Rolland ont assuré leur mission jusqu'en 1972. Notre lycée est aujourd'hui un établissement catholique d'enseignement dont la préoccupation éducative repose sur une conception chrétienne de l'homme. Notre lycée s'inscrit à la fois dans le projet académique du Rectorat de Grenoble et dans le projet diocésain de l'Enseignement Catholique de l'Isère. Le chef d'établissement a reçu une lettre de mission signée par l'évêque de Grenoble.

Il respecte les convictions religieuses de chacun. Des activités sont mises en place dans le cadre de la Pastorale, dans un esprit d'accueil, de liberté et de respect mutuel. L'établissement permet aussi à ceux qui le souhaitent de nourrir et vivre leur foi au sein de la communauté chrétienne du lycée.

## 1.2 Les objectifs de notre mission

### **L'élève est au centre de nos préoccupations.**

C'est un adulte en devenir. Tous les membres de notre Communauté Educative sont rassemblés autour de lui avec une triple exigence de formation, d'orientation et d'éducation.

Notre lycée est d'abord un lieu d'étude et de formation où chacun acquiert savoirs, connaissances, savoir-faire et méthodes lui permettant de préparer ses études supérieures et de réussir les examens. Le lycée veut favoriser l'honnêteté intellectuelle, l'esprit critique et développer le goût et le sens du travail personnel qui mènent à la réussite professionnelle.

Notre lycée est aussi un lieu où l'élève s'oriente, élabore progressivement un projet de voie et de spécialités (en 2de), un projet de spécialités (en 1ère) mais surtout un projet d'études supérieures et d'insertion professionnelle tout au long de sa scolarité, (à tout niveau).

Notre lycée est encore un lieu où l'élève acquiert des savoir-être, un lieu d'éducation qui contribue à l'apprentissage de la vie en société dans un cadre harmonieux. Il prépare les élèves à leurs responsabilités de citoyens, en les mettant debout, responsabilisés et confiants, prêts à œuvrer dans la société.



## 2. REGLEMENT INTERIEUR

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein épanouissement de sa personnalité est possible. » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1948).

Comment ces droits et devoirs s'expriment-ils pour les jeunes dans notre lycée ?

Il va de soi que la loi de la République s'applique à tous et il est rappelé que les établissements catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ont autorité pour organiser la vie scolaire et ne sont pas soumis à la réglementation en vigueur dans les établissements publics.

Plutôt qu'une liste administrative de devoirs et interdits, il faut entendre derrière chaque article un principe positif qui privilégie la responsabilité et l'engagement de chaque élève (lycéen et étudiant) pour que la vie collective soit respectueuse de chacun. Notre lycée souhaite privilégier la prévention plutôt que la répression. Les élèves ont le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter dans toute activité organisée ou proposée par le lycée ainsi que lors des stages.

### Table des matières du règlement intérieur :

<b>2.1 L'apprentissage de l'autonomie :</b> .....	4 - 5 - 6
Horaires, Absences, Retards, Carnet de correspondance pour les lycéens, Téléphones portables et autres appareils électroniques, Déplacements, Tenue et comportement	
<b>2.2 Des conditions pour le travail</b> .....	6 - 7 - 8 - 9 - 10
Travail personnel, Etudes, Devoirs Surveillés, Accompagnement personnalisé pour les lycéens et les étudiants, Stage, TPE pour les lycéens, EPS pour les lycéens, Conseil de classe, Sanctions	
<b>2.3 Vivre ensemble</b> .....	10 - 11 - 12 - 13
Les élèves délégués, Matériel et Locaux, Sécurité, Contrôle d'accès, Informatique, Deux roues, Restauration, Affichage et publication, Lycéens et étudiants majeurs, Alcool - Drogue - Armes, Tabac, Vol	
<b>2.4 Au service de tous</b> .....	13 - 14
Besoins éducatifs particuliers et santé, CDI (Centre de Documentation et d'Information) et CDM (Centre Documentaire Multimédia), L'Escale pastorale : lieu de rencontres, BDIO : Bureau de Documentation, d'Information et d'Orientation, APEL Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, Association Sportive et L'Art-Muse	
<b>Contacts</b> .....	15

## 2.1 L'apprentissage de l'autonomie

Notre Communauté Educative veut promouvoir l'apprentissage de l'autonomie. L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève que la présence au cours est nécessaire pour acquérir les compétences et savoir-faire attendus. Cette assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs, pour les permanences, pour les devoirs surveillés et pour les conseils de classe.

### • **Horaires**

L'élève a connaissance de son emploi du temps le jour de la rentrée. Le samedi matin est uniquement utilisé pour les DS en cycle terminal (1<sup>ère</sup> & T<sup>erm</sup>), pour les lycéens le mercredi après-midi est réservé à l'Association Sportive et à des ateliers.

#### Pour les lycéens :

Quand il n'y a pas cours (sauf demi-journée libre), un temps minimum de présence au lycée est imposé pour permettre de travailler et apprendre progressivement à gérer leur temps libre.

Les heures de rentrée et de sortie et de permanence varient en fonction de l'horaire hebdomadaire de chaque classe. Toute heure de permanence située entre deux heures de cours se passera obligatoirement dans l'établissement.

La pause méridienne est fixée dans l'emploi du temps de chaque élève. Le temps du repas est un temps libre pour les élèves, ils ne sont pas sous la responsabilité du lycée à ce moment-là. Le lycée est ouvert, le personnel de vie scolaire est présent. Les élèves peuvent se rendre en permanence, au CDI, au CDM, au BDIO, au foyer du site Barrés ou à l'Escale, en fonction des heures d'ouverture.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les horaires peuvent être adaptés. Les élèves sont informés par la vie scolaire, les parents sont informés par le carnet de correspondance. Si les changements sont importants, un emploi du temps modifié est remis aux élèves.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les lycéens peuvent éventuellement être libérés en fin de matinée, en début ou en fin d'après-midi. Les familles sont informées par SMS.

#### Pour les étudiants :

Les étudiants n'ont pas d'heure de permanence obligatoire dans leur emploi du temps. Ils peuvent à tout moment, rester dans l'établissement pour travailler. Autonomie, sens de l'organisation, travaux en groupe, entraide, sont autant de voies vers la réussite.

## • Absences

#### Pour les lycéens :

Pour toute absence prévisible, les parents ont l'obligation de la signaler par écrit et au préalable au responsable de vie scolaire du niveau.

En cas d'absence imprévisible les parents préviennent par téléphone le lycée dans les plus brefs délais puis confirment et justifient l'absence, dès le retour du lycéen, en utilisant dans le carnet de correspondance les feuilles prévues à cet effet et en fournissant, un certificat médical.

Les absences répétées, même justifiées, sont le signe d'un problème sérieux, de la rupture du contrat qui lie le lycéen et l'établissement. L'établissement s'engage vis-à-vis des parents dans la prise en charge des lycéens pendant le temps scolaire ; les parents doivent fournir l'explication des absences de leur enfant.

#### Pour les étudiants de BTS :

Les absences prévisibles doivent être justifiées, auprès du responsable de la vie scolaire, par un document officiel (convocation, certificat médical, attestation ...). En cas d'absence imprévisible, les étudiants préviennent téléphoniquement le lycée, site Barrès, dans les plus brefs délais puis justifient leur absence dès leur retour au lycée.

Pour tous : les absences et les retards sont comptabilisés et apparaissent sur le bulletin.

**Les lycéens et les étudiants absents s'engagent à rattraper les cours manqués.**

## • Retards

La ponctualité est un signe de politesse entre les membres de notre Communauté Educative. Elle résulte de la prise de conscience que les retards gênent la classe et nuisent à la scolarité de l'élève. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée.

Le lycéen en retard se présente au personnel de vie scolaire. La famille devra renseigner les feuilles prévues à cet effet dans le carnet de correspondance, l'élève présentera son carnet au personnel de vie scolaire.

L'étudiant en retard se présente au bureau d'accueil/vie scolaire.

## • Carnet de correspondance pour les lycéens

Le carnet fait le lien entre la famille et l'établissement : plannings, informations, demande de rendez-vous, modifications d'horaires, suivi du lycéen, retards, absences, sanctions, ...

Chaque lycéen doit l'avoir constamment avec lui. Le carnet de correspondance peut lui être réclamé à tout moment. La non-présentation du carnet peut faire l'objet d'une sanction.

Il doit être couvert avec photo sur la couverture. Les pages 1 et 2 doivent être remplies et signées par les deux parents.

## • Téléphones portables et autres appareils électroniques

A l'intérieur des bâtiments, les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être éteints et rangés, (couloirs et salles de cours) tout au long de la journée et pendant toute activité extérieure organisée par le lycée. (Sauf grande salle sur le temps de midi uniquement). Ils pourront être confisqués par un adulte, sous sa responsabilité, remis ensuite au directeur adjoint ou au CPE pour la journée.

Les téléphones portables et autres appareils électroniques pourront être utilisés pour travailler en classe ou en étude sur autorisation formelle de l'enseignant ou du personnel de vie scolaire. (Le lycée n'est pas le lieu pour jouer à des jeux vidéo).

## • Déplacements

Dans un souci de respect du travail de tous et pour ne pas perturber les cours ou évaluations qui se déroulent, les déplacements à l'intérieur du lycée s'effectuent le plus discrètement possible. Notre Communauté Educative est soucieuse des responsabilités civiles et juridiques.

Pour les déplacements à l'extérieur, le mode de fonctionnement suivant est arrêté :

Site Barrès : certains cours se déroulent au 30, rue Maurice Barrès. Les élèves s'y rendent par leurs propres moyens.

Site Mérici : l'EPS (Education Physique et Sportive) a lieu au gymnase de Mérici à La Tronche. Une navette est mise en place pour assurer le déplacement de tous les lycéens en présence d'un professeur d'EPS. Aucun lycéen n'est autorisé à se rendre directement sur le site Mérici.

L'AS (Association Sportive) : les lycéens utilisent leur propre moyen de locomotion pour les entraînements et les matchs officiels à Mérici (gymnase du lycée) ou dans l'agglomération grenobloise. Pour les déplacements sur toute la France, à l'occasion de compétitions régionales ou nationales, les parents sont avertis de manière particulière et participent financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement.

Les sorties culturelles, pédagogiques, sportives et pastorales organisées par l'établissement, (films, musées, visites d'entreprises, théâtre, week-end, ...), sans nuitée ou avec nuitée, font l'objet d'une information aux familles. Dans tous les cas, le règlement intérieur est de rigueur.

## • Tenue et comportement

Le respect d'autrui est une nécessité impérieuse de toute vie en commun. Toute grossièreté verbale ou de comportement est à bannir. Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à l'activité de l'établissement respectueuse de soi et des autres (ni dilettante, ni ostentatoire,) et un comportement correct ; ils entrent et circulent dans le lycée tête découverte. Les relations amoureuses s'expriment dans la limite que la décence autorise et dans le respect des autres.

Pendant toutes les activités, les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité : des tenues spécifiques sont obligatoires en EPS, et en laboratoire de PC ou de SVT (une blouse en coton et des lunettes).

Les élèves doivent être en sécurité au lycée : toute violence est bannie, aucun comportement ou discours discriminant ne sera toléré, aucune personne non-inscrite au lycée n'est autorisée à entrer sans se présenter à l'accueil.

Chacun a le devoir d'informer le CPE de tout ce qui met en cause cette sécurité. Il est interdit d'introduire dans le lycée tout produit ou objet dangereux.

## 2.2 Des conditions pour le travail

Chaque élève doit se mobiliser pour réussir son projet scolaire et personnel. Pour cela le lycée met en œuvre ce qui est nécessaire à une atmosphère de travail autonome, efficace et solidaire.

## • Travail personnel

Le travail personnel est essentiel pour la réussite. Il commence en classe et se poursuit en dehors des cours par des travaux demandés par les enseignants et par des travaux d'approfondissement personnel. Les élèves doivent accomplir sérieusement les travaux oraux, écrits ou pratiques qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les devoirs et leçons servent à consolider les connaissances acquises en classe. Tout manquement peut entraîner des sanctions de la part de l'enseignant.

Dans le cadre de la classe, obligation est faite à tout élève d'avoir les outils individuels indispensables à l'autonomie dans le travail : livres, cahiers ou feuilles, trousse complète, ...

## • Etudes

Les heures d'étude sont des temps de travail, où l'usage du téléphone portable ou d'un ordinateur est possible uniquement à des fins de travail et soumis à autorisation du surveillant. Les salles d'étude ne sont pas le lieu pour toutes les activités de jeu ou de loisir.

Pour favoriser l'autonomie des élèves, les élèves peuvent disposer d'une salle d'étude pour travailler seuls ou en groupe, de 8H à 18H (la gestion des salles est à la charge de la vie scolaire).

En cas de besoins liés au travail ou au comportement, le lycée pourra rendre obligatoire la présence d'un élève en étude sur des créneaux libres habituellement (entre 8H et 18H).

## • Devoirs Surveillés (D.S.) et examens blancs

Les devoirs surveillés et examens blancs permettent à chaque élève de s'entraîner régulièrement pour permettre la progression tout au long de l'année.

Ils sont obligatoires et représentent une évaluation nécessaire des acquis. Les élèves sont tenus de respecter les modalités de contrôle choisies par les enseignants.

Les règles de déroulement des devoirs surveillés figurent dans la charte des DS.

Absence en DS : Toute absence à un Devoir Surveillé, prévue à l'avance, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable formulée au CPE qui statue sur le bien-fondé de la demande. Cette demande doit être formulée au minimum une semaine avant la date du devoir surveillé.

L'enseignant qui est le seul responsable de son évaluation, décide du type de rattrapage. Si ce rattrapage correspond à refaire le devoir surveillé, celui-ci aura lieu, obligatoirement, au cours de la semaine suivante. Un lycéen pourra prétendre à participer à ce nouveau devoir surveillé sous condition :

- Pour une absence prévue : Avoir obtenu l'accord du directeur adjoint ou du CPE
- Pour une absence imprévue : Avoir justifié son absence, dès son retour en classe, auprès du directeur adjoint ou du CPE et obtenu son accord pour le rattrapage.

Fraude : Conscients de l'importance d'une évaluation rigoureuse et équitable pour tous, convaincus de la nécessaire égalité de tous face à la notation, les élèves s'engagent à refuser toute fraude, tout copiage, tout plagiat, toute forme de tricherie comme moyen de réussite et de promotion personnelle. L'enseignant ou le surveillant signalera toute fraude ou toute suspicion et en référera au Directeur-Adjoint ou au CPE pour décider d'une sanction.

La fraude est définie par tout acte de tricherie, mais aussi toute tentative, voire tout préparatif en vue de l'acte de tromperie. La suspicion de fraude est le fait de supposer, à partir de quelques indices que ce soit, l'existence d'un acte de tricherie. Tout comme l'Education Nationale, le lycée traitera sans distinction la fraude, la tentative de fraude ou la suspicion de fraude. Tout cas génèrera la mise en place de la procédure disciplinaire suivante :

- Envoi d'un courrier officiel à la famille.
- Attribution d'une retenue de 2h00.

Une action pédagogique, sous la responsabilité de l'enseignant, sera définie. Par exemple :

- Non maintien de la note pour l'évaluation ou une partie de l'évaluation.
- Attribution de la note de 0 à l'évaluation qui peut être prise en compte dans la moyenne.

Toute récidive, engendrera systématiquement la convocation d'un conseil de discipline.

Un nombre de notes trop faible, pourra générer l'absence de moyenne lors du trimestre.

## • Accompagnement personnalisé pour les lycéens et les étudiants

Inscrits dans l'emploi du temps, ces temps de travail sont faits pour répondre aux besoins des élèves.

L'heure d'accompagnement peut se dérouler en présence d'un professeur dans une classe, elle peut aussi s'effectuer en autonomie au lycée dans un lieu défini par le responsable de vie scolaire. Les présences des élèves sont contrôlées. Les élèves ne participant pas à une séance peuvent être libérés pour cette séance-là.

L'information sera donnée aux lycéens par le responsable de vie scolaire, inscrite dans le carnet de correspondance et signée par les parents.

## • Stage

Quelle que soit la nature du stage, une convention est signée entre l'élève et sa famille, le représentant de l'entreprise d'accueil et le lycée.

### a- Les stages des étudiants:

Les étudiants de fin de première année doivent effectuer un stage **obligatoire** en milieu professionnel. Sa durée minimale est fixée à **six semaines** pour les étudiants du BTS Systèmes Numériques et à **huit semaines** pour ceux du BTS Assistance technique d'ingénieur.

Tout stage de durée inférieure sera déclaré **irrecevable** par l'inspecteur qui pilote la formation, l'étudiant ne pouvant alors prétendre à accéder à la deuxième année de formation du BTS. **L'étudiant est tenu de rechercher activement son stage.** Il devra apporter la preuve de sa démarche de recherche en mettant régulièrement à jour **le carnet de bord proposé par le lycée** et réservé à cet effet. Le lycée accompagne l'étudiant dans sa démarche de recherche, une formation et un suivi sont proposés.

### b- Les stages d'orientation pour tous les élèves :

Les élèves de première STI2D et de première ES effectuent un stage d'orientation dans le courant de l'année scolaire. La durée de ce stage obligatoire est fixée à une semaine, mais peut être prolongée pendant les vacances scolaires.

Tout élève peut, à sa demande, effectuer un stage qui s'inscrit dans sa démarche d'orientation. Ce stage se fera pendant les vacances scolaires (sauf pendant l'été).

Les élèves s'engagent à trouver le stage par eux-mêmes.

## • TPE pour les lycéens

Les TPE sont obligatoires pour tous les élèves de première d'enseignement général à raison de deux heures hebdomadaires sur une période de 18 semaines.

Pour les lycéens de première S-SI, les TPE sont intégrés à l'enseignement des Sciences de l'Ingénieur.

Les TPE constituent une épreuve anticipée comptant pour le baccalauréat, évaluée au sein du lycée au retour des vacances d'hiver. Cette matière fait l'objet d'une appréciation portée sur le livret scolaire de l'élève.

Les séances prévues sont de deux types :

- Des séances où la présence des lycéens est obligatoire :
  - des séances d'information ou de formation.
  - des séances de suivi programmées avec les professeurs référents du groupe.
- Des séances où le lycéen peut être en autonomie :
  - dans le lycée en utilisant les lieux de recherche (CDI, CDM, salles de classe, ...)
  - en dehors du lycée.

L'organisation des différentes séances est définie, en début d'année, par un planning distribué aux lycéens et signé par les parents. Ce planning tient lieu de convocation pour toutes les séances obligatoires.

Les démarches pour réaliser une tâche liée aux TPE sont interdites pendant les heures de cours ou de permanence. En cas de nécessité, une demande écrite sera présentée à l'avance au CPE ou directeur adjoint pour accord.

## • EPS pour les lycéens

Notre Communauté Educative affirme que l'Education Physique et Sportive est un élément essentiel de la formation des lycéens. Sa dimension pédagogique, qui lui donne tout son caractère éducatif, implique la participation de tous. L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire évaluée pour le baccalauréat en contrôle en cours de formation.

La tenue de sport est obligatoire, elle est exclusivement réservée au cours d'EPS.

La notion de dispense médicale n'existe pas, le médecin déclare une inaptitude à la pratique sportive en renseignant le certificat médical type (édité par le rectorat) mis en ligne sur Ecole Directe. Le certificat médical peut également être retiré auprès des professeurs d'EPS.

Le lycéen remet, en main propre à son professeur d'EPS, son certificat médical type rempli par le médecin. Ce jour-là, il sera accueilli en cours d'EPS pour observer.

- En cas d'inaptitude temporaire totale certifiée : le professeur d'EPS dispensera du cours d'EPS le lycéen qui devra se rendre en permanence durant toute la période d'inaptitude et pour toute la durée du cours d'EPS.

- En cas d'inaptitude partielle certifiée : le professeur d'EPS décidera de l'adaptation éventuelle de la pratique physique du lycéen, de l'aménagement de son intervention en cours (les activités d'arbitrage, de chronométrage, d'organisation et la responsabilité du matériel peuvent être exercées par des lycéens inaptes) ou décidera d'une dispense de cours d'EPS.

- En cas d'inaptitude totale sur l'année ou bien de longue durée : le professeur d'EPS dispensera du cours d'EPS le lycéen et conviendra d'une adaptation d'emploi du temps avec le CPE.

- En cas de demande de dispense ponctuelle par la famille : un mot doit être noté par les parents sur le carnet de correspondance et présenté au professeur d'EPS qui décidera de la dispense ou non du lycéen en cours.

## • Conseil de classe

*Le conseil de Classe se réunit en fin de trimestre (lycéens) ou de semestre (étudiants). Dans un premier temps, il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel en présence des élèves délégués et des parents correspondants (modalités différentes selon les niveaux). Ensuite il reçoit chaque élève afin de dresser, avec lui, un bilan personnel.*

Le conseil de classe, après examen des résultats et de l'investissement de l'élève, peut attribuer une mention sur la qualité de son travail et de son comportement comme expliqué ci-dessous :

**Encouragements** : Reconnaissance d'un effort, d'un engagement dans le travail, d'une attitude positive ou de progrès, même si les résultats restent modestes.

**Compliments** : Reconnaissance de bons résultats ou d'un bon niveau et d'une attitude globalement positive.

**Félicitations** : Reconnaissance de l'excellence des résultats et du comportement. (Décernées à l'unanimité)

Le conseil de classe peut aussi demander :

**Un avertissement** : Reconnaissance de manquements vis-à-vis du Contrat de Vie Collective nécessitant des engagements de la part de l'élève. (Ex : Manque de travail ou comportement inadapté.)

**Une retenue**

**Une alerte**

**Toute autre sanction** jugée bonne pour le bien de l'élève

Le conseil de classe peut aussi offrir une **autre chance** à travers :

**Des heures d'études obligatoires**

**Une mise sous « contrat de réussite » obligatoire**

**Des heures d'études dirigées**

**Un tutorat**

*La présence en conseil de classe est requise selon le planning établi sous la responsabilité du professeur principal. Les élèves doivent respecter les consignes données par le professeur principal et le personnel de vie scolaire pour permettre le bon déroulement du conseil de classe. Les représentants légaux de l'élève sont informés du calendrier des conseils de classe par email.*

## • Sanctions

Les défaillances des élèves (manque de travail, indiscipline, impolitesse, introduction de personnes extérieures, absences ou retards non justifiés, comportements incorrects, déloyauté, ...) peuvent se régler dans la plupart des cas par un dialogue direct, qui invite à la réflexion, à la réparation, à un changement, à l'engagement. Si nécessaire un contrat peut être établi. Les faits seuls, avérés et objectifs, et non les idées ou opinions, impressions ou sentiments, à l'exception des opinions subversives, de l'incitation à la violence ou de la propagande politique, peuvent être objets de sanction. Les adultes expliquent les motifs de toute sanction.

La sanction présente un caractère éducatif. Si les manquements persistent, notre Communauté Educative prévoit différentes réactions liées à la gravité des faits et au contexte :

- Un travail à refaire ou un travail complémentaire à la maison
- Des travaux d'intérêt général
- Une retenue avec un travail à fournir
- Un avertissement pour le travail ou pour le comportement
- Une exclusion de la classe, avec présence obligatoire au lycée et un travail à fournir

La répétition des sanctions ci-dessus entraîne la convocation à un conseil éducatif composé de l'élève, les parents et les responsables du lycée. Ce conseil éducatif a pour objectif de chercher des solutions avec tous les acteurs concernés. Il peut prendre une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la classe ou conduire à une mise sous contrat de l'élève. Une convocation devant le Conseil de Discipline, présidé par le chef d'établissement ou le Directeur-Adjoint qui conduit les délibérations et où sont présents l'élève et ses représentants légaux exclusivement, les élèves délégués de la classe, le Directeur-adjoint ou l'Adjoint de Direction, le CPE, le professeur principal, le président de l'APEL ou son représentant et si nécessaire toute personne désignée par le chef d'établissement.

Les délibérations sont couvertes par l'obligation de discrétion. Quand chacun s'est exprimé, le chef d'établissement ou le directeur-adjoint prend un temps de réflexion et décide d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ou bien une exclusion définitive de l'établissement. Une exclusion de l'établissement à titre conservatoire peut être prononcée avant le conseil de discipline dans l'attente de celui-ci.

## 2.3 Vivre ensemble

Le chef d'établissement ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement ou à la salle de classe, à un élève qui par son comportement trouble l'équilibre nécessaire à un établissement scolaire.

### • Les élèves délégués

Pour un meilleur apprentissage de la démocratie et des responsabilités, notre Communauté Educative favorise l'expression des élèves par l'intermédiaire de deux élèves-délégués dans chaque classe. Le "délégué de classe" est un élève chargé de représenter sa classe : il est un modérateur qui tente d'aplanir les difficultés relationnelles entre élèves, entre élèves et adultes.

#### Ses responsabilités :

Communiquer : il doit faciliter le dialogue, être un intermédiaire entre la classe et les différentes composantes du lycée.

Animer : il doit avoir un temps de parole en classe lorsque cela est nécessaire, il doit favoriser la cohésion, organiser l'entraide.

Représenter : reconnu par ses camarades, par ses professeurs, la vie scolaire et la direction, il participe aux conseils de classe, conseils de discipline, conseils d'élèves-délégués.

#### Ses missions :

Communiquer : il recueille l'information et la fait circuler. En conseil de classe, il prend des notes en vue du compte-rendu et fait remonter les questions.

Animer : il peut construire des projets, des débats, au sein de la classe

Représenter : il est actif aux réunions auxquelles il participe, il représente la classe et pas seulement lui-même.

Les élections sont gérées par chaque Professeur Principal, en lien avec la vie scolaire, avant les vacances de Toussaint.

Le mandat est d'une année, une formation peut être proposée. Si le Professeur Principal estime qu'il y a un problème grave, il peut demander à la classe un vote de confirmation des élèves - délégués. Si le délégué ne remplit pas ses devoirs, il peut être amené à être destitué de son rôle.

Les délégués assistent au Conseil de Discipline quand un élève de leur classe est concerné.

## • Matériel et locaux

La propreté des locaux et le bon état du matériel créent un cadre de vie agréable pour tous. Les élèves ont droit à une bonne hygiène de vie (état des toilettes, restauration...) mais ils ont aussi le devoir de respecter les biens d'autrui et de la collectivité. Ils sont responsables de la propreté des locaux pour le bien-être de chacun et pour ne pas surcharger inutilement la tâche du personnel d'entretien.

Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons dans les couloirs, salles de classes des sites Fourier, Barrès et Dauphins. Seules les petites bouteilles d'eau sont tolérées. Toute autorisation exceptionnelle (lieu et temps) doit être accordée par le personnel de vie scolaire.

Toute dégradation volontaire ou atteinte à la sécurité entraîne réparation et sanction ; elle peut provoquer une convocation immédiate en Conseil de Discipline.

## • Sécurité

Dans chaque salle de classe sont affichées des consignes écrites de type :

- **Sécurité incendie** : indiquant la procédure d'évacuation à suivre dès l'audition d'un signal sonore spécifique
- **Alerte intrusion** : exposant les bons réflexes à acquérir (se barricader, faire silence absolu) dès la diffusion du message audio spécifique

## • Contrôle d'accès

Le contrôle d'accès aux bâtiments exige des élèves :

- **Rue Joseph Fourier** : le passage obligatoire des piétons par le SAS du bâtiment d'accueil du bâtiment Fourier.
- **Rue des Dauphins** : l'utilisation obligatoire d'un badge nominatif pour entrer dans le bâtiment Dauphins
- **Rue Maurice Barrès** : l'utilisation obligatoire d'un badge nominatif pour entrer sur le site Barrès.

Le badge nominatif est remis en début d'année scolaire, contre caution, aux élèves ayant des cours sur le site concerné par cet équipement. Toute perte ou détérioration entraînera l'encaissement immédiat de la caution avant la remise d'un nouveau badge.

Le badge est personnel. Le prêt à un camarade de l'établissement est strictement interdit. Le prêt à une personne extérieure au lycée entraînera une convocation devant le conseil de discipline.

Toute personne extérieure au lycée a l'obligation de se présenter à l'accueil (site Fourier et site Barrès).

## • Informatique

Une charte informatique, destinée à tous les utilisateurs, expose les enjeux liés à l'utilisation des outils informatiques et précise les bons usages et les obligations de chacun. Le non-respect de la charte informatique peut entraîner un conseil de discipline (une exclusion temporaire de l'établissement à titre conservatoire pourra être prononcée dans l'attente de la tenue du conseil de discipline).

## • Deux roues

Venir au lycée avec son deux-roues, motorisé ou non, implique le respect des règles de sécurité dès que l'on entre ou sort de l'enceinte de l'établissement, et de la vigilance quant à la protection de son bien.

À l'entrée du lycée, chacun doit :

- descendre obligatoirement de son deux-roues et éteindre le moteur.
- installer et cadener son vélo au niveau des équipements en place prévus à cet effet.
- installer et cadener son véhicule motorisé sur la zone signalisée.

La sortie du lycée s'effectue obligatoirement à pied à côté de son deux-roues, moteur éteint pour les deux-roues motorisés.

L'établissement ne peut organiser de surveillances ni de contrôles du fait des nombreux déplacements d'élèves tout au long de la journée. La responsabilité du lycée ne peut donc être engagée quant aux dégradations et/ou vols de deux-roues motorisés ou non, cadenerés ou non, présents dans l'enceinte des différents sites.

## • Restauration

Tous les élèves ont un statut d'externe. Plusieurs possibilités s'offrent à eux pour se restaurer, à l'intérieur du lycée. Aucune inscription au préalable n'est nécessaire, l'accès est possible à tout élève muni de la carte de restauration dûment créditée.

### Site Fourier :

- Le Self : un plateau complet et équilibré est proposé par la société de restauration (Mille et un Repas)
- Le Kiosque : un service de restauration rapide est proposé par la société de restauration (Mille et un Repas). Le Kiosque est également ouvert aux récréations

Le lycée met à disposition des fours à micro-ondes dans l'espace Kiosque, il est possible d'apporter son pique-nique.

Hors le repas servi à table, toute nourriture est à consommer exclusivement en grande salle ou dans la cour.

### Site Barrès :

Les élèves peuvent commander leur repas (plateau ou produits du Kiosque) de façon annuelle ou ponctuelle auprès du responsable de vie scolaire. La société de restauration assure la livraison chaque jour sur le site.

Le lycée met à disposition un réfrigérateur et deux micro-ondes dans la salle du foyer, lieu où les élèves sont autorisés à déjeuner. Une salle est réservée aux étudiants de BTS

*Tous ces services rendus aux élèves et aux familles imposent des règles de bonnes conduites et de respect des lieux et des personnes.*

## • Affichage et publication

Chacun doit utiliser les panneaux d'affichage mis à disposition. Tout affichage doit faire au préalable l'objet d'une demande d'accord auprès du CPE.

Dans chaque classe, les élèves, en lien avec les délégués et avec l'accord du Professeur Principal, peuvent afficher. Chacun doit enlever ce qu'il a affiché quand l'information n'est plus d'actualité.

Aucun texte de nature politique, pornographique ou sectaire n'est accepté. Aucune distribution de tract ou de publicité n'est autorisée à l'intérieur du lycée, sans autorisation préalable du chef d'établissement.

Conformément à la loi, les publications rédigées par les élèves peuvent être diffusées dans l'établissement.

Toute publication est soumise à l'accord préalable du chef d'établissement. La liberté d'expression ne permet pas de tout dire ni de tout faire et la responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous les écrits. Ceux-ci ne peuvent avoir aucun caractère injurieux ou diffamatoire portant atteinte à autrui. Le droit de réponse, prévu par la loi, doit être assuré.

## • Lycéens et étudiants majeurs

La majorité civile est une étape importante dans la vie d'un jeune qui accède à la pleine capacité et à la pleine responsabilité de ses droits et devoirs civiques, en particulier la responsabilité des personnes mineures qui peuvent se trouver avec lui (voiture, loisirs, sorties, ...)

Notre lycée accueille des lycéens majeurs. Dans un souci de non-discrimination et pour ne pas créer un lycée à deux régimes, le respect des règles de fonctionnement et les dispositions de ce CVC s'imposent à tous, quel que soit leur âge.

Que l'élève soit majeur ou non, les personnes qui assurent la charge financière des études, demeurent les interlocuteurs du lycée. Les élèves majeurs peuvent accomplir certaines démarches (justification des absences, retards et modifications d'emploi du temps) à la double condition qu'ils en aient préalablement et par écrit formulé la demande auprès du CPE et que leurs parents aient donné leur accord.

## • Alcool - Drogue - Armes

Notre Communauté Educative applique la loi, sont interdits :

- La détention d'alcool, de drogues et d'armes
- L'entrée dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- La proposition et la vente de substances illicites

Ces règles sont applicables à l'intérieur du lycée, pendant les déplacements scolaires et en stage. Leur non-respect peut entraîner un conseil de discipline immédiat.

## • **Tabac**

Conformément à la loi, le lycée est un espace non-fumeurs. L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Pour le respect de chacun, afin d'éviter les nuisances d'odeurs et de santé, les personnes qui fument en dehors du lycée sont invitées à le faire à bonne distance des entrées.

## • **Vol**

Notre Communauté Educative insiste sur le respect des biens de chacun. Voler est un délit ; tout élève impliqué dans un vol peut être convoqué devant le Conseil de Discipline.

Venir dans l'établissement avec plus d'argent que nécessaire ou avec des objets de valeur est déconseillé.

Chacun est responsable de la surveillance de ses affaires et ne saurait être négligent. L'établissement n'est pas tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des membres de notre Communauté Educative ; les victimes doivent porter plainte à l'Hôtel de Police.

## **2-4 Au service de tous**

Le lycée est composé de plusieurs communautés humaines qui œuvrent toutes au bon fonctionnement de l'établissement.

À tout moment, l'élève doit pouvoir s'adresser à un adulte.

## • **Besoins éducatifs particuliers et Santé**

L'élève doit pouvoir se tourner vers tout adulte de l'établissement en cas de nécessité pour être accueilli et éventuellement redirigé vers l'adulte qui pourra traiter au mieux sa demande.

L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers est assuré par :

- Difficultés d'ordre médical : Madame Guendoul
- Difficultés d'ordre pédagogiques :
  - pour BTS : Monsieur Laverdure, responsable enseignement supérieur
  - pour Première STI2D : Monsieur Martinet, DDFPT
  - pour les autres classes : Monsieur Leriche, directeur-adjoint

Si un élève est en incapacité de rester en cours pour raison de santé, il sera accueilli par le personnel de vie scolaire. En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement sur son initiative ou celle de ses parents. Seul un appel d'un personnel de vie scolaire autorise la famille à venir chercher un enfant malade. Il peut être convenu de le laisser partir seul si son état le permet.

En cas d'urgence, les services de secours seront appelés, les parents seront informés au plus vite.

## • **CDI (Centre de Documentation et d'Information) CDM (Centre Documentaire Multimédia)**

Le CDI comme le CDM sont ouverts à tous les élèves et tous les adultes de l'établissement. Sous la responsabilité des professeurs documentalistes, le CDI et le CDM sont des lieux essentiels pour la formation de tous.

Ces lieux de formation à l'information sont accessibles sous la responsabilité des professeurs documentalistes et sous réserve de disponibilité aux élèves qui sont en étude (sur autorisation de la vie scolaire) et aux élèves accompagnés par un professeur.

Lors des heures d'ouverture, en fonction des places disponibles, les élèves ont un libre accès à internet et peuvent consulter leur boîte mail, le site du lycée,...

De plus, au CDI, dans un souci de grande ouverture culturelle et de développement de l'esprit critique et citoyen, le professeur documentaliste met à disposition des élèves :

- Un rayon presse important avec des quotidiens nationaux, des magazines thématiques, des mensuels en langues étrangères.
- Un riche rayon littérature contemporaine et bandes dessinées multi-langues
- De nombreux documentaires de sciences pures et de sciences humaines
- Une sélection de sites internet ressources pour faciliter les recherches de chacun.

Les documents sont répertoriés dans une banque de données spécifique au CDI et peuvent être empruntés.

## • **L'Escale pastorale : lieu de rencontres**

L'Escale est un espace placé sous la responsabilité de l'animatrice en pastorale. Ouvert à tous, chacun peut s'y rendre sur son temps libre, pendant les récréations, selon les heures d'ouverture, pour échanger, discuter, débattre sur des sujets d'actualité, se société ou de religion. On peut également s'y détendre, lire, travailler, jouer de la musique, ...ou se confier.

Des projets peuvent y être discutés et organisés.

Les élèves qui souhaitent s'y rendre doivent obtenir, au préalable, l'accord de la vie scolaire.

## • **BDIO : Bureau de Documentation, d'Information et d'Orientation**

Sous la responsabilité de l'APEL et animé par des parents bénévoles, le bureau de documentation, d'information et d'orientation constitue, au cœur de l'établissement scolaire, un espace privilégié où les élèves sont accompagnés dans leur recherche d'information sur les métiers, les études et les diplômes. Les parents peuvent être reçus certains samedis matin selon le calendrier des permanences.

## • **APEL Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre**

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) rassemble tous les parents d'élèves du lycée.

Association Loi 1901, elle est en lien avec les APEL Départementales et Nationales.

Le Conseil d'administration est composé d'une équipe de parents bénévoles et volontaires élus à l'Assemblée Générale. Ce conseil a pour mission d'être à l'écoute de tous les parents et de travailler en lien avec l'ensemble de la communauté éducative dans un même intérêt : celui de l'élève. Il représente les parents dans les différentes instances internes et externes au lycée et il soutient les projets pédagogiques des élèves accompagnés de leurs enseignants. Il est également source de propositions.

Deux parents correspondants sont désignés par classe conjointement par l'Apel et la Direction : généralement ils se sont portés volontaires lors des réunions de rentrée des classes.

Ils signent une Charte et représentent ainsi l'ensemble des parents aux deux premiers Conseils de la classe en principe. Ils font le lien entre les parents et les professeurs avec comme interlocuteur privilégié le professeur principal.

Ils gardent en mémoire tous les échanges personnels entre les parents et communiquent toujours en copie à l'adresse email de l'Apel les informations générales de la classe. Ils répondent aux questions des parents et peuvent demander conseil au responsable de la commission au sein de l'Apel.

Ils préparent les Conseils avec les parents par le biais d'un questionnaire type et collaborent en amont avec le professeur principal concernant les points à aborder.

À l'issue du Conseil ils rédigent un compte-rendu « type ou amélioré » et l'adressent obligatoirement au professeur principal. Après validation de la Direction, le compte-rendu sera disponible sur Ecole Directe.

Le rôle des parents correspondants est essentiel puisqu'ils participent à l'efficacité « du groupe classe » pour le bien de tous les élèves en privilégiant les bonnes relations entre les élèves et leurs enseignants et entre les parents et les enseignants.

## • **Associations : Association Sportive et L'Art-Muse**

Notre Communauté Educative soutient le fonctionnement d'associations à l'intérieur du lycée (Association Sportive, L'Art-Muse,...). La co-gestion de ces associations (adultes et jeunes) est encouragée. Le chef d'établissement en est le président de droit. Les statuts de toute nouvelle association au lycée doivent être soumis au Conseil d'Etablissement. Les activités de ces associations doivent être compatibles avec les principes et objectifs fondamentaux du lycée.

L'AS (Association Sportive) organise des activités sportives le mercredi après-midi et gère des compétitions pendant l'année scolaire au sein de l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre). Pour chaque année scolaire, les professeurs d'EPS définissent avec les lycéens un projet d'AS : activités individuelles et collectives choisies. Dans le cadre de l'AS, les lycéens ne peuvent participer qu'aux activités retenues. Lorsqu'une équipe est éliminée des tournois, cette activité est abandonnée pour l'année. Les entraînements se déroulent sur le site à Mérici ou sur le stade Doyen Gosse à La Tronche, le soir après 17 h, le mercredi après-midi ou le samedi après-midi. Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est à fournir en début d'année.

L'Art-Muse est l'association culturelle du lycée. Elle promeut les activités artistiques, les voyages et expositions, les animations et spectacles, les initiatives et projets en lien avec les institutions culturelles grenobloises et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Son but est de créer une véritable dynamique artistique et culturelle dans le lycée, d'offrir aux élèves qui le désirent la possibilité d'exprimer leur créativité (théâtre, musiques actuelles, danse, arts plastiques...).

# **Pour signaler une absence ou un retard : UNIQUEMENT PAR TELEPHONE**

**04 -76 - 54 - 57 - 81 (site Fourier)    04 -76 - 01-22 - 40 (site Barrès)**

## **Pour contacter le personnel de vie scolaire :**

[vs.seconde@lycee-pierretermier.org](mailto:vs.seconde@lycee-pierretermier.org)

[vs.premiere@lycee-pierretermier.org](mailto:vs.premiere@lycee-pierretermier.org)

[vs.terminale@lycee-pierretermier.org](mailto:vs.terminale@lycee-pierretermier.org)

[vs.barres@lycee-pierretermier.org](mailto:vs.barres@lycee-pierretermier.org)

## **Pour contacter un enseignant :**

Utiliser le carnet de correspondance

## **Pour une question pédagogique ou d'orientation :**

Contacteur le professeur principal ( carnet de correspondance)

## **Autres contacts :**

[secretariat@lycee-pierretermier.org](mailto:secretariat@lycee-pierretermier.org)

[inscription@lycee-pierretermier.org](mailto:inscription@lycee-pierretermier.org)

[comptabilite@lycee-pierretermier.org](mailto:comptabilite@lycee-pierretermier.org)

[pastorale@lycee-pierretermier.org](mailto:pastorale@lycee-pierretermier.org)

CPE : [cpe@lycee-pierretermier.org](mailto:cpe@lycee-pierretermier.org)

enseignement supérieur : [nicolas.laverdure@lycee-pierretermier.org](mailto:nicolas.laverdure@lycee-pierretermier.org)

enseignement général : [directeuradjoint@lycee-pierretermier.org](mailto:directeuradjoint@lycee-pierretermier.org)

enseignement technologique : [ddfpt@lycee-pierretermier.org](mailto:ddfpt@lycee-pierretermier.org)

**Pour toute question générale : [secretariat@lycee-pierretermier.org](mailto:secretariat@lycee-pierretermier.org)**